

## **Énoncés**

Le Comité organisateur s'engage à loger les athlètes, officiels majeurs, accompagnateurs, chefs de délégation et missionnaires selon les normes habituelles et raisonnables, et les prévisions fournies par Sports-Québec.

De plus, le Comité organisateur s'engage à loger ces clientèles advenant un prolongement de séjour attribuable à des éléments incontrôlables ou tout cas fortuit ou de force majeure.

## **But**

Assurer un service d'hébergement adéquat aux participants, accompagnateurs, chefs de délégation, missionnaires, représentants des fédérations et des officiels majeurs.

## **Procédures**

- Chaque site d'hébergement d'une délégation doit comprendre:
  - des locaux en nombre suffisant, de 11 à 14 classes, pour loger tous les athlètes et accompagnateurs d'une même délégation dans un même site, dans un espace délimité et réservé à la délégation d'une seule région. Un minimum de 3,7 mètres carrés par personne doit être respecté.
  - un (1) local indépendant pour les responsables de l'hébergement de la délégation aménagé de façon à permettre un séjour agréable pendant la durée de la Finale des Jeux du Québec;
  - un minimum de deux (2) douches, deux (2) toilettes et deux (2) lavabos seront disponibles pour chaque délégation;
  - dans la mesure du possible, le chef de délégation et le responsable de la fédération se verront réserver une chambre individuelle.
- Chaque site d'hébergement des officiels majeurs doit comprendre des locaux pour loger tous les officiels majeurs d'un même sport dans un même site, et s'assurer d'un service de douches et de toilettes en nombre suffisant.

## **Modalités**

- Un maximum de cinq (5) missionnaires logera dans une résidence autre que celle de la délégation.
- Les modalités d'opération pour l'hébergement des délégations et des officiels majeurs seront déterminées par le Comité organisateur, en conformité avec les exigences de Sports-Québec.